

5. Électricité

a) Au Mexique, l'approvisionnement en électricité en tant que service public est un secteur stratégique réservé à l'État. Sauf dispositions de l'alinéa b) ci-dessous, les activités comprises dans l'approvisionnement en électricité en tant que service public au Mexique comprennent la production, la transmission, la transformation, la distribution et la vente de l'électricité.

b) Les possibilités d'investissement privé au Mexique dans les installations de production de l'électricité sont les suivantes :

i) Production d'électricité par une entreprise pour son propre usage

Les entreprises des autres Parties peuvent acquérir, établir et/ou exploiter des installations génératrices d'électricité pour répondre à leurs propres besoins. L'électricité produite en excès des besoins de l'entreprise doit être vendue à la CFE, qui l'achètera selon des modalités convenues entre elle-même et l'entreprise.

ii) Cogénération

Les entreprises des autres Parties peuvent acquérir, établir et/ou exploiter des cogénératrices produisant de l'électricité à partir de la chaleur, de la vapeur ou d'autres sources d'énergie liées à un procédé industriel. Il n'est pas nécessaire que les propriétaires de l'installation industrielle soient les propriétaires de la cogénératrice. L'électricité produite en excès des besoins de l'entreprise doit être vendue à la CFE, qui l'achètera selon des modalités convenues entre elle-même et l'entreprise.

iii) Production d'électricité indépendante

Les entreprises des autres Parties peuvent acquérir, établir et/ou exploiter des installations génératrices d'électricité pour la